

### **Article 1 : Généralités**

Les présentes conditions générales de vente déterminent les droits et obligations de la SAS Econergie, ci-après la société, et de ses clients dans le cadre de toute commercialisation de prestations de services de rénovation énergétique

Toute commande de prestation auprès de la société implique l'acceptation et l'adhésion de plein droit sans réserve de l'acheteur au contrat composé du devis, de ses éventuelles annexes et des présentes conditions générales de vente préalablement mises à sa disposition.

### **Article 2 : Visite Technique**

Suite à votre demande et sur la base des informations que vous nous avez communiquées, un rendez-vous pour une visite technique gratuite est planifié avec l'un de nos techniciens. Cette visite aura pour objet de vérifier la conformité des informations fournies par le client, valider les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier et examiner les contraintes techniques impératives.

À l'issue de cette visite, un devis gratuit vous sera envoyé par courriel et par courrier sous un délai de 7 jours.

### **Article 3 : Documents Obligatoires**

Pour l'édition d'un devis votre avis d'imposition de l'année en cours est obligatoire. Selon votre situation, tout autre document pourra être demandé afin de compléter votre dossier (justificatif de domicile, carte nationale d'identité...)

Dans le cas de l'absence de l'un de ses documents aucun devis ne pourra être édité.

### **Article 4 : Devis**

Les devis de rénovation énergétique sont envoyés par courriel, si vous possédez une adresse électronique, et par courrier avec l'attestation de TVA ainsi qu'une enveloppe préimbrée.

Tous les devis sont offerts par Econergie.

Le choix du matériel et/ ou matériau installé tient de la seule responsabilité du client.

Le client s'engage à nous renvoyer la totalité des documents obligatoires à la conformité de son dossier en utilisant l'enveloppe préimbrée mise à sa disposition.

Les aides sont déduites de tous nos devis sous réserve de l'obtention de celles-ci.

Conditions particulières relatives aux aides de l'anah : Dans le cas où l'aide notifiée au client diffère du montant de l'aide prévisionnelle, Econergie s'engage à proposer un devis rectificatif. Le client conserve alors un droit de rétractation d'une durée de quatorze jours à partir de la date de présentation du devis rectificatif. La livraison des équipements par l'entreprise ne peut intervenir avant la notification d'aide de l'Anah. Les aides de l'Anah, sont conditionnelles et soumises au respect des engagements souscrits par le bénéficiaire des aides dans le cadre du mandat de démarche en ligne. En cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, ou en cas de changement du projet de travaux subventionné, le bénéficiaire des aides s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

A la charge du client, si nécessaire, pour le bon déroulement du chantier :

- L'autorisation de voirie à faire auprès de la mairie
- L'enlèvement des encombrants

### **Article 5 : Droit de rétractation**

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la Consommation, le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Le délai mentionné ici court à compter de la date de signature du devis.

Pour exercer le droit de rétractation, le client doit nous notifier de sa décision de rétractation du contrat au moyen d'un écrit dénué de toute ambiguïté qui sera envoyé par courrier (129 Avenue de Lacaze Basse – 81100 CASTRES) ou par courriel (contact@econergie.fr).

### **Article 6 : Délai d'exécution**

À compter de la date d'émission de votre devis, celui-ci est valable 3 mois, sous réserve du maintien du dispositif réglementaire. Les travaux seront réalisés dans les 12 mois suivant la signature du devis précédée de la mention « bon pour accord » et de la date de signature. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis.

L'acceptation du devis vaut bon de commande.

Une fois la date de chantier déterminée et convenue avec le client, celle-ci ne peut être annulée la veille pour le lendemain, par le client ou par Econergie sauf cas extrême (intempéries, maladie, problème lié à la livraison...).

Si l'équipe se déplace pour toute intervention qu'il soit et que les travaux ne peuvent pas être réalisés pour des motifs ne résultant pas de la faisabilité technique, une indemnité compensatrice sera fixée au client pour le déplacement. Le forfait de déplacement est le suivant : 0,75€/km.

### **Article 7 : Les travaux d'isolation**

Les travaux d'isolation seront réalisés avec un isolant disposant d'un numéro de certificat ACERMI et sont garantis par une assurance décennale souscrite auprès de MMA sous le n° 146577506.

En cas de pénurie un matériel équivalent sera installé et notifié sur la facture.

### **Article 8 : Réserve de propriété**

Econergie conserve la propriété des matériaux et fournitures vendues jusqu'au paiement effectif par le client de l'intégralité du prix.

### **Article 9 : Transfert des risques**

Le transfert des risques s'opère dès la livraison sur le chantier des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

### **Article 10 : Conditions de règlement**

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées aux devis. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur le devis fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur.

Le montant de vos travaux est payable le jour où la prestation est effectuée, ou dans les 7 jours suivant l'édition de la facture qui vous est envoyée par courrier.

Le règlement de toutes les sommes dues au titre de la commande pourra intervenir en utilisant les moyens de paiement suivants : chèques ou virement bancaire.

### **Article 11 : Retard de paiement, clause pénale**

Le retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts de retard. L'acheteur devra s'en acquitter à la demande du vendeur, adressée par courrier recommandé.

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne en outre :

- L'exigibilité immédiate de la totalité des créances en cours,
- À titre de clause pénale et conformément à l'article L441-6 du code de commerce, une majoration égale à 15 % du montant des créances avec un minimum de 40,00€

### **Article 12 : Garantie**

Econergie s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant de l'installation, couvert par la garantie décennale. Cependant pour la fourniture de matériel c'est la garantie du constructeur seul qui est engagée.

#### **Pompes à chaleur :**

- Panasonic et Atlantic : Compresseur : 5 ans, autres pièces : 2 ans.
- Bosch : Compresseur : 5 ans, autres pièces : 3 ans.

**Chaudière gaz De Dietrich** : 2 ans+

**Chaudière granulés HS France** : garantie 2 ans

**Ballon thermodynamique** : Cuve : 5 ans, autres pièces : 2 ans.

**Ballon solaire De Dietrich** : capteurs solaires thermiques : garanties 3 ans, cuves des préparateurs indépendants >50L d'eau chaude sanitaire de solaire : garantie 5ans

**Panneau solaire photovoltaïque De Dietrich** : garantie 10 ans, onduleur de panneau solaire : 5 ans

L'obligation de garantie reposant sur Econergie est exclue si le dommage provient de l'acheteur, si le vice de fonctionnement résulte de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de l'acheteur.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, l'acheteur doit aviser Econergie sans retard par écrit ou par téléphone des vices rencontrés, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci, photos par exemple.

### **Article 13 : Confidentialité**

Econergie et l'acheteur s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.